

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/11-517-263 du 24/01/2011

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Références : Décret n° 60-388 du 22.04.1960 modifié (article 13) - Décret 2009-914 relatif au statut particulier des professeurs Agrégés - Décret n° 2009-915 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des professeurs Certifiés - Décret n° 72-582 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Chargés d'Enseignement - Décret n° 72-583 DU 04.07.1972 relatif au statut particulier des Adjoints d'Enseignement - Décret 2009-916 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des Professeurs EPS - Décret n° 80-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - Décret 2009-918 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des PLP - Décret n° 86-492 DU 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - circulaire n° 73-231 DU 17.05.1973 relatif à la notation des Adjoint d'enseignement - note de service n° 91-033 DU 13.02.1991 modifiée par la note de service 94-262 du 02.11.1994 relative à la notation des professeurs certifiés - note de service n° 92-197 du 03 juillet 1992 relative à la notation des Professeurs certifiés, Professeurs EPS, PLP - Article R914-59 du code de l'Education

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 ou 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente note décrit la **PROCEDURE INFORMATIQUE ET ADMINISTRATIVE** qu'il convient de mettre en œuvre pour mener cette campagne.

Dans le cadre de l'application du module GI/GC (gestion individuelle/Gestion Collective), l'Etablissement se connecte par le lien : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>.

La documentation relative à la procédure d'utilisation du module peut être consultée sur : <http://prive.ac-aix-marseille.fr/cria/>

LE CALENDRIER DES OPERATIONS :

1 - La campagne de notation aura lieu du **07/02/2011 au 11/03/2011**.

2- Retour des notices de notation au Rectorat pour le 18/03/2011, dernier délai.

1- PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION :

La grille ne modifiant pas les notes maximales, il convient de vous fonder sur les notes arrêtées l'année passée.

1.1 Appréciations littérales :

- Vous devez proposer une note en adéquation avec les critères d'appréciations littérales. Vous veillerez à une **parfaite cohérence** entre les 2 types d'appréciation littérale et sectorielle, d'une part et la note proposée d'autre part.
- Par ailleurs, j'insiste sur la cohérence entre la note administrative que vous allez proposer et les signalements que vous avez pu effectuer depuis la précédente campagne de notation.
- Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité-assiduité ».

- **Une grande partie des recours formés par les maîtres contre la notation et soumis pour avis à la CCMA est consécutive à un décalage entre ces 2 éléments.**

1.2 Modalités d'attribution des notes :

RAPPEL : les maîtres contractuels sont notés sur 40 :

- Pour éviter des erreurs, la progression ne peut s'effectuer que par **DEMI POINT ENTIER AU MAXIMUM** jusqu'à 39 et par **DIXIEME ENTIER** au-delà du 39.

NB : Toutefois, si la progression dépasse le demi-point entier jusqu'à 39 et le dixième de point au-delà de 39, la notation devra être obligatoirement accompagnée d'un rapport circonstancié.

- RAPPEL :

- La progression des notes n'est pas automatique.
- Dans le cas d'une augmentation exceptionnelle, d'un maintien ou d'une diminution de note, vous voudrez bien me transmettre un **rapport circonstancié**, co-signé par l'intéressé(e). La mention « rapport joint » devra figurer sur la fiche de notation. Ce rapport devra être précis, factuel et bien décrire l'investissement professionnel de l'enseignant. **AUCUNE AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE, MAINTIEN OU DIMINUTION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION EN L'ABSENCE DE CE RAPPORT DETAILLE.**
- Dans un souci de toujours améliorer votre gestion des ressources humaines, je vous invite à proposer un entretien professionnel à l'enseignant lorsque vous lui notifierez votre notation et vos appréciations.
Cet entretien peut à la fois éclairer certaines questions relatives au service et au parcours de carrière et par là-même conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

2- MAITRES CONCERNES :

- TOUS LES MAITRES CONTRACTUELS (**grille 02-03-04-12-et MA**)
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS (**grille 39 et 40**) vous saisirez la note moyenne prévue par la grille en fonction de leur échelon de reclassement.
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DE LISTES D'APTITUDE sont notés dans leur ancienne échelle de rémunération (AE) **grille 02.**
- LES CHEFS D'ETABLISSEMENT qui assurent des fonctions d'enseignement seront directement notés par le Recteur.
- Les PEGC et CE EPS sont notés sur l'ancienne grille académique.
- **RAPPEL :** Les délégués auxiliaires, les instituteurs spécialisés, les vacataires, les professeurs des Ecoles, les maîtres du public affectés dans des Etablissements Privés sous contrat, ne sont pas notés dans les campagnes organisées par la DEEP.

Précisions complémentaires :

Les maîtres en CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), Congés de formation professionnelle, ou en congé parental verront leur note précédente maintenue.

Les maîtres en congé de maternité ou en congé de maladie pendant une partie de l'année scolaire devront faire l'objet d'une notation dans les mêmes conditions qu'un enseignant qui exerce la totalité de son service sur une année scolaire.

3- PROCEDURE :

3-1 Saisie :

Vous saisissez vos propositions de note, et vos appréciations **du 0702/2011 au 11/03/2011**.

3-2 Edition des notices :

Vous procéderez ensuite à l'édition des notices en 3 exemplaires (1 original : Rectorat, 1 intéressé(e), 1 établissement)

A l'issue des éditions, vous

- apposez ensuite sur cette fiche votre signature au bas au cadre 4
- ajouterez le cachet de votre Etablissement
- porterez la notice à la connaissance de l'enseignant
- informerez le maître de tout rapport circonstancié que vous jugerez utile de me faire parvenir.
- lui remettez un exemplaire, en conservez un et transmettez **l'original au Rectorat** (DEEP, Gestion Collective)

Le maître concerné par la notation :

- devra dater et signer la fiche de notation dans le cadre 51,
- pourra mentionner dans le cadre 52 des observations éventuelles.

3-3 Transmission des notices :

Après avoir confirmé la fin de campagne, vous expédiez le document original au Rectorat, DEEP.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à :

- **l'application de ces instructions.**
- **au respect de la date de retour des notices.**

Le bon déroulement des opérations d'harmonisation et d'étude par la CCMA des contestations par les maîtres des propositions de notes en dépend.

4- Examen des dossiers de notation administrative par le Rectorat : Deux cas se présentent :

1/ LA NOTE EST ACCEPTEE PAR LE MAITRE :

A- Note acceptée par le maître et ne subissant pas de modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation :

La note proposée par vos soins est validée et devient définitive : la notice est classée dans le dossier administratif du maître.

B- Note acceptée par le maître et subissant une modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation et qui est agréée par le maître:

La note **harmonisée** sera communiquée à l'agent sur la fiche originale (cadre 6) pour signature de l'intéressé(e). (cadre 71).

Dès réception dans mes services de la fiche de notation dûment signée par l'intéressé(e), elle devient définitive. Elle est classée dans le dossier administratif du maître.

2/ LA NOTE EST CONTESTEE PAR LE MAITRE :

A- Note proposée par le chef d'établissement contestée par le maître :

Votre proposition de note fait l'objet d'une contestation : l'intéressé(e) devra mentionner de façon expresse **qu'il conteste la note chiffrée**. Il peut à cet effet, joindre un courrier.

Dans tous les cas de contestation de note, **le chef d'établissement devra apporter des éléments complémentaires par un rapport qu'il m'adressera après l'avoir communiqué à l'intéressé(e)**.

Ce dernier daté, devra être co-signé par l'intéressé(e), précédé de la mention : « lu et pris connaissance ».

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

B- Note harmonisée au niveau rectoral contestée par le maître :

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

ECHELONS	PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP, AE, CEEPS (grille 02)			AGREGE (grille 03)			AGREGE Hors Classe (grille 04)			HORS CLASSE (grille12)			MAITRES AUXILIAIRES		
	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale
1	30	33,3	35	32	34	35	36,5	38,6	40	36,5	38,7	39,5	24	29,5	35
2	30	33,3	35	32	34	35	37,5	39	40	36,7	39	39,7	25,5	30,5	36
3	30	33,3	35	32,2	34,1	36	37,5	39,4	40	37,5	39,2	40	27	32	37
4	31	34,2	36	32,5	34,7	37	38	39,6	40	38,2	39,5	40	28,5	33	37,5
5	33,5	35,6	37,5	33,5	35,8	38	38,5	39,8	40	38,5	39,7	40	30,5	34,5	38,5
6	34,5	37	38,5	34,5	37,1	39	39	39,9	40	39	39,8	40	32,5	36	39
7	36	38	39	36	38,1	40				39,5	39,9	40	34,5	37	39,5
8	36,5	38,7	39,5	37	38,9	40							36,5	38,5	40
9	37	39,1	40	37,5	39,4	40									
10	38	39,3	40	38	39,6	40									
11	38,5	39,6	40	38,5	39,8	40									

GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS

ECHELONS	AGREGE STAGIAIRE (grille 39)			PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP STAGIAIRES (grille 40)		
	Note minimale	note moyenne	note maximale	note minimale	note moyenne	note maximale
1	32	34	35	30		35
2	32	34	35	30	33,3	35
3	32,2	34,1	36	30	33,3	35
4	32,5	34,7	37	31	34,2	36
5	33,5	35,8	38	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37,1	39	34,5	37	38,5
7	36	38,1	40	36	38	39
8	37	38,9	40	36,5	38,7	39,5
9	37,5	39,4	40	37	39,1	40
10	38	39,6	40	38	39,3	40
11	38,5	39,8	40	38,5	39,6	40